



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne**

Service études et prospective  
Pôle environnement

**Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001  
déterminant la liste des communes pour lesquelles  
l'information sur les risques naturels et technologiques  
majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires  
de biens immobiliers**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**VU** le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation des plans des surfaces submersibles (PSS) de la vallée du Grand Morin dans le département de Seine-et-Marne sur les communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux, La Chapelle-sur-Crécy, Voulangis, Crécy-en-Brie, Villiers-sur-Morin, Couilly-Pont-aux-Dames, Saint-Germain-sur-Morin et Montry ;

**VU** le décret du 13 janvier 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne dans le département de Seine-et-Marne sur le territoire des communes de Misy-sur-Yonne, Barbey, Marolles-sur-Seine, Cannes-Ecluses et La Brosse-Montceaux ;

**VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

- VU** le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation des plans des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Marne dans le département de Seine-et-Marne sur le territoire des communes d'Annet-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Chalifert, Chamigny, Changis-sur-Marne, Charmentray, Citry-sur-Marne, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Couilly-Pont-aux-Dames, Dampmart, Esbly, La Ferté-sous-Jouarre, Fublaines, Fresnes-sur-Marne, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Meldeuses, Isles-les-Villenoy, Jablines, Jaignes, Jouarre, Lesches, Lizy-sur-Ourcq, Luzancy, Mareuil-les-Meaux, Mary-sur-Marne, Meaux, Méry-sur-Marne, Montry, Nanteuil-les-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Poincy, Pomponne, Précy-sur-Marne, Reuil-en-Brie, Saacy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Saint-Thibault-des-Vignes, Sammeron, Sept-Sorts, Tancrou, Thorigny-sur-Marne, Trilbardou, Trilport, Ussy-sur-Marne, Varreddes, Vignely et Villenoy ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 90 DAE 1 CV n° 183 et 184 du 21 décembre 1990 portant approbation respectivement des plans d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles d'inondation des communes de Montévrain et Lagny-sur-Marne ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 91 DAE 1 CV n° 84, 85 et 86 du 1<sup>er</sup> juillet 1991 portant approbation respectivement des plans d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles d'inondation des communes de Thorigny-sur-Marne, Dampmart et Pomponne ;
- VU** l'arrêté préfectoral 94 DAE 1 CV n° 062 du 4 août 1994 portant approbation du plan d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles d'inondation de la commune d'Isles-les-Villenoy ;
- VU** l'arrêté préfectoral 94 DAE 1 CV n° 103 du 16 décembre 1994 portant approbation du plan d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles d'inondation de la commune de Condé-Sainte-Libiaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral 97 DAE 1 CV n° 071 du 19 septembre 1997 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 99-170 du 6 octobre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Chelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-94 du 6 juin 2000 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Annet-sur-Marne ;
- VU** les arrêtés préfectoraux DAI 1 URB n° 113, 114 et 116 du 13 juillet 2000 prescrivant respectivement l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire des communes de Villevaudé, Crégy-les-Meaux et Cocherel ;

- VU** les arrêtés préfectoraux 2001 DAI 1 URB n° 074 à 135 du 11 juillet 2001 prescrivant respectivement l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire des communes de Boissy-le-Châtel, Brie-Comte-Robert, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Chaumes-en-Brie, Chelles, Chenoise, Claye-Souilly, Collégien, Combs-la-Ville, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommiers, Coupvray, Courtry, Crécy-la-Chapelle, Crégy-les-Meaux, Croissy-Beaubourg, Esbly, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Férolles-Attilly, Fontaine-le-Port, Guérard, Héricy, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Livry-sur-Seine, Longperrier, Melun, Moissy-Cramayel, Montévrain, Mouroux, Nanteuil-les-Meaux, Othis, Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Penchard, Le Pin, Pommeuse, Pomponne, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Sauveur-sur-École, Saint-Thibault-des-Vignes, Samoreau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Servon, Soignolles-en-Brie, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaudoy-en-Brie, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis et Villeparisis ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Isles-les-Villenoy, Condé-Sainte-Libiaire, Montry, Esbly, Lesches, Vignely, Trilbardou, Charmentray, Fresnes-sur-Marne, Précy-sur-Marne, Jablines, Annet-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Chessy, Montévrain, Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Saint-Thibault-des-Vignes situées dans la vallée de la Marne et à la confluence avec le Grand Morin ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Château-Landon, Souppes-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours, Darvault, Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Bourron-Marlotte, Episy, Montigny-sur-Loing et Fontainebleau situées dans la vallée du Loing ;
- VU** l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Montereau-fault-Yonne, Varennes-sur-Seine, La Grande-Paroisse, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Thomery, Champagne-sur-Seine, Veneux-les-Sablons, Saint-Mammès, Ecuelles et Moret-sur-Loing situées dans la vallée de la Seine et dans la vallée du Loing ;
- VU** l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Samoreau, Avon, Vulaines-sur-Seine, Samois-sur-Seine, Héricy, Fontaine-le-Port, Fontainebleau, Chartrettes, Bois-le-Roi, Livry-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Melun, Boissettes, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port et Nandy situées dans la vallée de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 183 du 31 décembre 2002 portant approbation d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne et Chelles situées dans la vallée de la Marne ;

- VU** l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB n° 006 du 9 janvier 2004 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Carnetin ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2004 DAI 1 URB n° 060 du 8 avril 2004 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2004 DAI 1 URB n° 088 et 089 du 2 juin 2004 prescrivant respectivement l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire des communes de Mareuil-les-Meaux et Nanteuil-les-Meaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB n° 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 1 URB 132 du 3 septembre 2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Meilleray, La Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Chailly-en-Brie, Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, La Celle-sur-Morin, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux situées dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;
- VU** l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Tigeaux, Crécy-la-Chapelle, Voulangis, Villiers-sur-Morin, Coutevroult, Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin situées dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;
- VU** qu'en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement, les plans de surfaces submersibles (PSS) établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, ainsi que les plans d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, valent plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour qu'ils assurent l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans l'arrêté préfectoral s'appliquant sur le territoire de chaque commune concernée.

Chacun de ces arrêtés préfectoraux mentionne :

- les risques naturels prévisibles et les risques technologiques à prendre en compte,  
et le cas échéant :
- les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire communal.

A chaque arrêté est annexé un dossier d'information comprenant :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un document cartographique par risque recensé, délimitant les zones exposées sur le territoire de la commune.

Ces arrêtés et leurs annexes ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

### **Article 3**

La liste des communes et les arrêtés préfectoraux relatifs à chaque commune, ainsi que leurs annexes, sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques dans le département de Seine-et-Marne.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes intéressées et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,

Signé : Jacques BARTHELEMY

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
**Préfecture de Seine-et-Marne**

Annexe à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 en date du 03 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques

**Liste des communes  
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location de biens immobiliers**

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel appliqué par anticipation	PSS ou PER ou PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
77005	ANNET-SUR-MARNE	I		I - Mvt			0
77008	ARMENTIÈRES-EN-BRIE			I			0
77014	AVON			I			0
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	I					0
77021	BARBEY			I			0
77037	BOIS-LE-ROI			I			0
77038	BOISSETTES			I			0
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND			I			0
77040	BOISSISE-LE-ROI			I			0
77042	BOISSY-LE-CHÂTEL	I - S					0
77048	BOURRON-MARLOTTE	I					0
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	S					0
77054	BROSSE-MONTCEAUX (la)			I			0
77061	CANNES-ÉCLUSES			I			0
77062	CARNETIN			Mvt			0
77063	CELLE-SUR-MORIN (la)	I					0
77070	CHAILLY-EN-BRIE	I					0
77075	CHALIFERT	I - S		I			0
77078	CHAMIGNY			I			0
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE			I			0
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	S		I			0
77084	CHANGIS-SUR-MARNE			I			0
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	S					0
77088	CHAPELLE-LA-REINE (la)	S					0
77093	CHAPELLE-MOUTILS (la)	I					0
77094	CHARMENTRAY	I		I			0
77096	CHARTRETTES	S		I			0
77099	CHÂTEAU-LANDON	I					0
77106	CHAUFFRY	I					0
77107	CHAUMES-EN-BRIE	S					0
77108	CHELLES	Mvt - S		I			0
77109	CHENOISE	S					0
77111	CHESSY	I		I			0
77117	CITRY-SUR-MARNE			I			0

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel appliqué par anticipation	PSS ou PER ou PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
77118	CLAYE-SOUILLY	S					0
77120	COCHEREL	Mvt					0
77121	COLLÉGIEN	S					0
77122	COMBS-LA-VILLE	S					0
77125	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE	I		I			0
77126	CONGIS-SUR-THÉROUANNE			I			0
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	I - S		I			0
77131	COULOMMIERS	I - S					0
77132	COUPVRAY	S					0
77139	COURTRY	S					0
77141	COUTEVROULT	I					0
77142	CRÉCY-LA-CHAPELLE	I - S		I			0
77143	CRÉGY-LES-MEAUX	I-Mvt-S					0
77146	CROISSY-BEAUBOURG	S					0
77152	DAMMARIE-LÈS-LYS			I			0
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	I		I			0
77155	DAMP MART	I		I			0
77156	DARVAULT	I					0
77166	ÉCUELLES			I			0
77170	ÉPISY	I					0
77171	ESBLY	I - S		I			0
77175	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	S					0
77179	FÉRICY	S					0
77180	FÉROLLES-ATTILLY	S					0
77182	FERTÉ-GAUCHER (Ia)	I					0
77183	FERTÉ-SOUS-JOUARRE (Ia)			I			0
77186	FONTAINEBLEAU	I		I			0
77188	FONTAINE-LE-PORT	S		I			0
77196	FRESNÈS-SUR-MARNE	I		I			0
77199	FUBLAINES	I		I			0
77202	GENEVRAIE (Ia)	I					0
77203	GERMIGNY-L'ÉVÊQUE			I			0
77210	GRANDE-PAROISSE (Ia)			I			0
77216	GREZ-SUR-LOING	I					0
77219	GUÉRARD	I - S					0
77226	HÉRICY	S		I			0
77231	ISLES-LES-MELDEUSES			I			0
77232	ISLES-LES-VILLENAY	I		I			0
77234	JABLINES	I		I			0
77235	JAIGNES			I			0
77238	JOUARRE			I			0
77240	JOUY-SUR-MORIN	I					0
77243	LAGNY-SUR-MARNE	I - S		I			0
77247	LESCHEROLLES	I					0



N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel appliqué par anticipation	PSS ou PER ou PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
77248	LESCHEs	I		I			0
77249	LÉSIGNY	S					0
77255	LIVRY-SUR-SEINE	S		I			0
77257	LIZY-SUR-OURCQ			I			0
77259	LONGPERRIER	S					0
77265	LUZANCY			I			0
77267	MADELEINE-SUR-LOING (la)	I					0
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	I - Mvt		I			0
77279	MAROLLES-SUR-SEINE			I			0
77280	MARY-SUR-MARNE			I			0
77284	MEAUX	I		I			0
77285	MÉE-SUR-SEINE (le)			I			0
77287	MEILLERAY	I					0
77288	MELUN	S		I			0
77290	MERY-SUR-MARNE			I			0
77293	MISY-SUR-YONNE			I			0
77296	MOISSY-CRAMAYEL	S					0
77302	MONCOURT-FROMONVILLE	I					0
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE			I			0
77307	MONTÉVRAIN	I - S		I			0
77312	MONTIGNY-SUR-LOING	I					0
77315	MONTRY	I		I			0
77316	MORET-SUR-LOING			I			0
77320	MOUROUX	I - S					0
77326	NANDY			I			0
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	I-Mvt-S		I			0
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE			I			0
77333	NEMOURS	I					0
77337	NOISIEL			I			0
77349	OTHIS	S					0
77350	OZOIR-LA-FERRIÈRE	S					0
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	S					0
77354	PAMFOU	S					0
77358	PENCHARD	S					0
77363	PIN (le)	S					0
77369	POINCY	I		I			0
77371	POMMEUSE	I - S					0
77372	POMPONNE	I - S		I			0
77373	PONTAULT-COMBAULT	S					0
77376	PRÉCY-SUR-MARNE	I		I			0
77382	QUINCY-VOISINS			Mvt			0
77388	REUIL-EN-BRIE			I			0
77389	ROCHETTE (la)			I			0
77390	ROISSY-EN-BRIE	S					0

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel appliqué par anticipation	PSS ou PER ou PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
77394	RUBELLES	S					0
77397	SAACY-SUR-MARNE			I			0
77401	SAINTE-AULDE			I			0
77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	S		I			0
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	I		I			0
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX			I			0
77419	SAINT-MAMMÈS			I			0
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	I					0
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	S					0
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	I					0
77432	SAINT-RÉMY-DE-LA-VANNE	I					0
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	S					0
77436	SAINT-SIMÉON	I					0
77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	I - S		I			0
77440	SAMMERON			I			0
77441	SAMOIS-SUR-SEINE			I			0
77442	SAMOREAU	S		I			0
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	S					0
77447	SEINE-PORT	S		I			0
77448	SEPT-SORTS			I			0
77450	SERVON	S					0
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	S					0
77458	SOUPPES-SUR-LOING	I					0
77460	TANCROU			I			0
77463	THOMERY			I			0
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	I-Mvt-S		I - Mvt			0
77466	TIGEAUX	I		I			0
77468	TORCY	S		I			0
77474	TRILBARDOU	I		I			0
77475	TRILPORT	I		I			0
77478	USSY-SUR-MARNE			I			0
77479	VAIRES-SUR-MARNE			I			0
77482	VARENNES-SUR-SEINE			I			0
77483	VARREDDES			I			0
77486	VAUDOY-EN-BRIE	S					0
77487	VAUX-LE-PÉNIL	S		I			0
77491	VENEUX-LES-SABLONS			I			0
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE			I			0
77495	VERT-SAINT-DENIS	S					0
77498	VIGNELY	I		I			0
77513	VILLENŌY	I		I			0
77514	VILLEPARISIS	S					0
77517	VILLEVAUDÉ	Mvt					0
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	I		I			0

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel appliqué par anticipation	PSS ou PER ou PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
77529	VOULANGIS	I		I			0
77533	VULAINES-SUR-SEINE			I			0

<b>Légende :</b>	
Inondation	I
Mouvements de terrain (affaissements et effondrements dus à des cavités souterraines, glissements de terrain)	Mvt
Sécheresse (mouvements de terrain différentiels consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles)	S
Risque technologique : - Effet thermique - Effet de surpression - Effet toxique	Th Surp Tox
Zonage sismique Commune non concernée	0